

PRET CONVENTIONNE ET PRET ACCESSION SOCIALE (PAS).

Bénéficiaire	Français ou étranger titulaire d'un titre de séjour.
Ressources	<p>Pas de condition de ressources toutefois l'emprunteur dont les ressources sont inférieures à un plafond réglementaire bénéficie d'un prêt conventionné garanti par l'Etat, à un taux d'intérêt minoré (PAS).</p> <p>Revenu fiscal de référence 2006 1 personne : 15 183 € 2 personnes : 22 205 € 3 personnes : 26 705 € 4 personnes : 31 199 € 5 personnes : 35 713 € Par personne supplémentaire : 4 483 €</p>
Bâtiment et nature des travaux	<ul style="list-style-type: none">- Bâtiments d'au moins 10 ans pour les travaux d'amélioration figurant sur la liste établie par l'arrêté du 04/10/01 (électricité, équipements sanitaires, chauffage, maçonnerie, toiture, ravalement, isolation thermique, cloisons et revêtements), d'habitabilité, d'adaptation aux besoins des personnes handicapées physiques.- Bâtiments construits avant le 1^{er} juillet 1981 pour les travaux d'économie d'énergie.- Sans condition d'âge pour les travaux d'agrandissement d'au moins 14 m² et pour transformer un local en logement.
Montant du prêt	Possible 100 % de la dépense selon capacité de remboursement de l'emprunteur.
Où s'adresser :	Banques qui ont signé une convention avec le Crédit Foncier de France ou la SGFGAS (Société de gestion du fonds de garantie à l'accession sociale).

Mise à jour : octobre 2007.